

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du JEUDI 12 janvier 1792

COLONIES FRANÇOISES.

ISLE SAINT-DOMINGUE.

Du 16 novembre.

LE roi des François a eu un rival redoutable à Saint-Domingue. Jeannot a pris aussi le titre de roi, & on l'a vu se rendre à la messe de la Grande-Rivière, dans une voiture à six chevaux, escortée par deux cents negres à cheval. C'est ce Jeannot qui a décollé plus de quatre-vingt blancs qu'il avoit fait prisonniers. C'est lui qui, soupçonnant la fidélité du général Paul Belin, l'a fait arrêter dans son camp, couper par morceaux & jeter au feu.

Le negre Bouqueman a été tué par les soldats de M. Cambesfort. Bouqueman étoit d'autant plus dangereux, qu'il passoit pour magicien, & joignoit à l'ascendant de la superstition celui d'une intrépidité féroce.

P R O C L A M A T I O N (1).

« Philibert-François-Rouxel de Blanchelande, maréchal des camp & armées du roi, lieutenant au gouvernement général des Isles françoises de l'Amérique sous le vent, inspecteur-général des troupes, artillerie & fortifications desdites Isles: L'assemblée générale de la partie françoise de Saint-Domingue, par son arrêté du 5 de ce mois, revêtu de mon approbation, conformément à la loi, a annoncé l'intention où elle est de s'occuper de l'état des hommes de couleur & negres libres, à la cessation des troubles occasionnés par la révolte des esclaves.

» Elle les autorise de nouveau à lui présenter leurs pétitions, qu'ils pourront lui faire parvenir par un d'eux qu'ils auront choisi dans chaque paroisse.

» Elle leur accorde amnistie pour tout ce qui a pu se commettre d'irrégulier & de criminel jusqu'à ce moment.

» Elle prend sous sa sauve-garde spéciale tous les hommes de couleur & negres libres.

» Elle loue ceux qui ont concouru avec les blancs à la défense commune contre les brigands.

» Elle m'invite enfin à faire une proclamation conformément à l'esprit de son arrêté.

» Ne doutant pas de bonnes intentions de l'assemblée pour les hommes de couleur & negres libres, je me plais à croire qu'ils reconnoîtront enfin la voix de la justice & de la raison; & qu'ouvrant les yeux sur l'abîme affreux où leur séparation des blancs court risque de plonger la colonie entière, ils rentreront dans le devoir & se joindront aux blancs, leurs peres & bienfaiteurs, pour combattre les révoltés.

(1) C'est la proclamation que nous avons annoncée il y a trois jours. Comme elle rappelle les principales dispositions de l'arrêté de l'assemblée générale, il est inutile de donner celui-là; seulement on peut remarquer qu'il est du 5 novembre, & que la proclamation n'a été cependant accordée à l'assemblée que huit jours après. Il est douteux qu'elle opere le raccommodement si désiré entre les blancs & les gens de couleur.

» En effet, je vous le demande, hommes réputés jusqu'à présent sensibles & généreux: est-ce dans le moment de la plus grande calamité qui puisse affliger cet infortuné pays, que vous devez vous livrer à des discussions prématurées sur vos prétentions? Et tandis que le fer des assassins se leve de toutes parts sur des têtes qui devoient vous être chères, pouvez-vous exiger qu'au milieu du trouble & du tumulte des armes on s'occupe de vos intérêts particuliers? Ah! quand même vous obtiendriez dès-à-présent tout ce que vous desirez, à quoi vous serviroit cette espee de victoire, si, faute d'avoir réuni vos efforts contre l'ennemi commun, & aussi redoutable pour vous que pour les blancs, la ruine entière de la partie françoise de Saint-Domingue étoit consommée? Avec qui, vi-à-vis de qui exerceriez-vous alors les droits que vous auriez acquis?

» Prétendriez-vous conquérir ces droits par la force, & profiter de la détresse générale pour vous les faire accorder? De quelle solidité seroit un traité arraché par la violence? Ne voyez-vous pas d'ailleurs qu'on va vous accuser d'être les instigateurs de l'insurrection des esclaves, & les auteurs des crimes atroces qu'ils commettent, si vous en retirez avantage? de quel oeil le roi, la France entière verront-ils votre conduite suspecte? Reconnoîtront-ils en vous ces hommes qu'on leur a peints si modérés, si soumis aux loix, si vertueux, si dignes, en un mot, du titre honorable de citoyens? Quoi! ces mêmes ateliers dont vous êtes vantés devant l'assemblée générale d'être seuls capables de réprimer l'insubordination, ce seroit vous qui les révolteriez contre leurs maîtres, qui leur recommanderiez la dévastation, le meurtre, l'incendie? Je ne veux pas ajouter foi à une pareille bassesse, à une aussi atroce perfidie; mais songez que, si vous n'abandonnez pas le système pernicieux que des gens insidieux & vendus sans doute aux ennemis de l'état vous ont fait embrasser, indépendamment des reproches que l'assemblée nationale sera fondée à vous faire, de l'avoir trompée indignement par des promesses & des espérances frivoles, les soupçons les plus odieux vont s'accréditer contre vous, que vous allez vous couvrir d'opprobre aux yeux de la colonie, de la France, du monde entier; qu'on vous rendra responsables de tous les maux que vous n'auriez pas empêchés; & qu'enfin vous allez attirer sur vous & sur vos semblables, les malédictions & les vengeances de toutes les nations.

» Voyez, d'un autre côté, la disposition générale des esprits en votre faveur; n'allez donc pas, par des procédés révoltans, aliéner des cœurs qui vous sont dévoués. Songez à mériter l'estime de ceux par qui vous voulez être traités en freres; que l'attachement, la confiance & la raison soient les bases de vos demandes, & des réglemens qui en seront la suite; c'est le seul moyen de faire accueillir favorablement vos pétitions, & d'assurer par-là le repos & le bonheur des générations présentes & futures.

» Rendez-vous à ces réflexions; revenez sur vos pas qu'on égare; conformez-vous à l'arrêté de l'assemblée générale, du 5 de ce mois; rentrez dans vos paroisses respectives, ou

plût réunissez-vous dans les différens camps, sous l'autorité du représentant du roi. Je vous y invite au nom de la patrie en danger, qui réclame l'affiance de tous ses enfans, & qui saura reconnoître leur zèle & leurs services. Et si un si puissant motif ne suffit pas, je vous l'ordonne au nom de la nation, de la loi & du roi.

Au Cap, ce 13 novembre 1791.

(Signé) Blanchelande.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 3 janvier.

Les citoyens des villes impériales & autres appartenant à l'Empire, ont d'autant plus de droit d'insister sur le départ d'étrangers, dont le séjour armé fait le fondement des plaintes de la France, comme d'une atteinte portée au droit des gens, que, suivant les maximes du corps germanique, il n'est pas permis d'admettre dans son sein une force armée étrangère, sans l'aveu des membres qui le composent. C'est cette maxime que les états de l'électorat de Trèves ont particulièrement réclamée dans la supplique qu'ils ont fait présenter le 22 à la chambre impériale de Wetlar, pour obtenir de ce tribunal suprême de l'Empire un mandement de *abduendo milite gallico*, adressé à l'électeur, à qui ils ont fait en même temps de très-fortes instances, pour qu'il lui plût de faire évacuer ses états à l'émigration française. Ce vœu paroit être secondé par le chef même de l'Empire, d'après le système qu'il a invariablement adopté, & qui seul est conforme à sa dignité, de maintenir, d'un côté, les droits & les possessions légitimes du corps germanique, non moins que ceux qui appartiennent à ses propres états, & de prévenir, d'autre part, tout sujet de plainte bien fondée, qui pourroit être donné à la nation française. Dans ces principes justes & équitables, & sur le bruit répandu que l'assemblée nationale avoit résolu de faire attaquer dans l'électorat de Trèves les Français mécontents qui s'y sont réfugiés, sa majesté impériale a déclaré à l'électeur « que si pareille agression » avoit lieu, sans qu'il eût été donné quelque sujet du côté » de son altesse électoral, en favorisant ou tolérant des at- » troupemens ou armemens de la part des Français réfu- » giés, en ce cas bien exprimé & autrement non, l'ordre » étoit donné de secourir promptement & avec efficacité le » pays de Trèves; mais que, pour prévenir toute mésintell- » ligence, sa majesté desiroit & recommandoit, en sa qua- » lité de chef suprême de l'Empire, qu'il fût fait à Co- » blence, à l'égard desdits réfugiés, les mêmes dispositions » qui ont été faites aux Pays-Bas par les ordres des sérénissimes gouverneurs-généraux des provinces belgiques ».

L'on fait que les chefs de l'émigration française ont cru pouvoir se plaindre de ces dispositions à la cour de Vienne, mais que leurs plaintes n'ont pas été favorablement accueillies.

Des bords du Rhin, le 5 janvier.

Le prince de Condé a couché cette nuit à Renchen, terre de l'évêché. Il doit avoir conduit 1200 gentilshommes dans ces environs. Le régiment de Cobourg est en Suabe, & seulement à 13 ou 18 lieues d'ici. Le margrave renvoie toutes ses troupes, c'est-à-dire, leur fait occuper d'autres pays, & elles sont remplacées par des troupes des princes voisins. Cette politique s'observe, dit-on, en général dans l'Empire, depuis que la prochaine invasion des Français y a été notifiée. Il n'y a plus à Kehl que huit hussards; le piquet d'infanterie qui étoit en garnison dans cet endroit, en a été retiré par la raison annoncée ci-dessus. Le prince de Condé a été escorté dans les pays de Bade par les hussards du margrave.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN.

De Haguenau, le 2 janvier.

Il y a eu ici un incendie assez considérable. Le feu a pris dans une écurie du régiment de dragons, en devant du Roi, en garnison dans cette ville. Les greniers ser-voient de magasin pour les avoines. Il a péri vingt-cinq chevaux, quatre mille sacs d'avoine ont été brûlés, & il manque un homme au régiment, qu'on n'a point pu retrouver encore. On accuse les prêtres non-assermentés d'être les auteurs de cet incendie. Ce qu'il y a de sûr, c'est que les citoyens n'ont point été l'éteindre, que les portes ont été fermées pour empêcher les secours du dehors. Les pompiers des environs sont accourus au secours avec leurs pompes; on a refusé de les laisser entrer dans la ville; on leur a dit qu'il étoit défendu d'en ouvrir les portes, & on ne les a ouvertes à un détachement de volontaires nationaux, que lorsque la nation a eu perdu un bâtiment immense, quatre mille sacs d'avoine, vingt-cinq chevaux, & une quantité considérable d'autres provisions de bouche & de guerre.

De Paris, le 12 janvier.

Les lettres de Worms & celles de Strasbourg, en date du premier & 4 janvier, annoncent que les émigrés, bien loin de s'enfoncer & de se disperser dans l'Allemagne, s'avancent & se réunissent sur les bords du Rhin; ils occuperont principalement Raftad, ville de la principauté de l'évêque de Strasbourg, à trois lieues du fort du Kehl: on ajoute même que M. de Condé étoit attendu à Ettenheim, château du cardinal. Si ce rassemblement s'effectue, ainsi qu'il est annoncé, il n'est pas douteux que les émigrés ne cherchent par-là à nous engager dans une querelle avec l'empereur; car il est douteux, malgré leur jactance & leur bravoure, qu'ils s'exposent sérieusement à soutenir le choc de cinq à six mille hommes seulement, qui, sortant de Strasbourg, peuvent les envelopper en moins de quatre ou cinq heures.

Le bruit tant de fois répandu, que M. de la Peyrouse étoit retrouvé, vient de se renouveler, & quelques papiers publics se sont empressés de l'accréditer; nous avons été à la source d'où paroit cet avis: il est contenu dans une lettre écrite à madame d'Ax...., de l'Isle de France, en date du 30 septembre dernier; on y dit, par *post-scriptum*: « M. de la Peyrouse est retrouvé, et on l'attend ici à tout moment; » son équipage est dans l'état le plus déplorable; tout le monde a perdu ses cheveux, par l'effet du scorbut, & beaucoup leurs dents & leurs ongles ». Il seroit très-heureux, malgré cet état de détresse, que cette nouvelle se confirmât; mais comme le même bâtiment qui a apporté cette lettre de l'Isle de France, en a rendu d'autres écrites par des administrateurs de cette colonie, d'une date postérieure, puisqu'elles sont du 10 octobre, & que celles-ci ne contiennent rien sur le prétendu retour de M. de la Peyrouse; il faut croire que le correspondant de madame d'Ax.... s'est trop empressé de recueillir les faux avis semés en France, six mois auparavant.

Le tribunal de police correctionnelle, depuis son installation, montre la plus grande activité: tous les jours il prononce sur le sort de plusieurs accusés, plus ou moins grièvement coupables. On remarque dans ses derniers jugemens, celui d'un canonnier qui, étant pris de vin, avoit insulté & tenté de désarmer la garde nationale, survenue pour s'opposer à ses excès. Il a encore sévi contre un nommé *Delman*, convaincu de distribution de faux billets de la section des Lombards. Le tribunal l'a condamné à être détenu à la gêne,

pendant quatre années, dans la maison de force de Bicêtre, pour y être employé aux futurs travaux que le département est chargé d'établir.

Adresse du conseil général de la commune de Nancy.

S I R E,

La nation française étoit outragée par ses ennemis ; longtemps elle a dédaigné de les punir, mais une plus longue indulgence ne s'accordoit pas avec la dignité d'un peuple libre ; la France indignée a demandé la guerre, & vous avez entendu sa voix, vous avez senti qu'il étoit tems enfin de venger son injure qui est aussi la vôtre ; vous avez pris, Sire, des mesures décisives, nous venons remercier votre majesté de cette généreuse résolution.

Nous portons gravé dans nos cœurs l'amour à jamais ineffaçable de la patrie, de la liberté, des loix, & nous nous plaçons à joindre à ces sentimens la reconnaissance & le respect pour le roi, à qui la nation a si solennellement déferé le droit de la représenter & de faire exécuter en son nom la volonté de tous.

Sire, nous unissons nos efforts à ceux de votre majesté ; elle a pris en main l'étendard sacré de la constitution ; le peuple, le roi, n'auront qu'une volonté, la constitution ou la mort ; Sire, nous serons invincibles. Nous sommes Français ; nous combattons pour la liberté, pour la patrie, pour notre roi.

Et nous, magistrats du peuple, nous vous le promettons en son nom, la paix intérieure ne sera point troublée ; tandis que de braves légions vont punir chez nos ennemis l'enseigne de la victoire, nous maintiendrons l'ordre au dedans ; l'obéissance aux loix est inséparable de l'amour de la liberté.

Sire, parcourez avec courage la carrière qui s'ouvre devant vous ; vous l'avez promis, rien ne lassera votre persévérance ; une bien douce récompense attend votre majesté, les bénédictions d'un peuple libre, sa reconnaissance immortelle ; c'est-là, Sire, la véritable gloire des rois.

Qu'elles sont grandes, vos destinées, & qu'est auprès d'elles cet éclat imposeur qui environne les conquérans ? Pour mettre les peuples aux fers, ils ravagent le monde, ils portent partout la désolation & la mort.

Et vous, Sire, vous vous réunissez à un peuple généreux pour fonder avec lui la liberté, l'égalité, sur les imperissables bases de la justice universelle.

Ah ! soyez-en convaincu, l'amour du genre humain sera le prix de ce noble effort, & la postérité reconnaissante partagera les transports que nous éprouvons.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Daverhout.)

Du mardi 10 janvier. Séance du soir.

Après la lecture de plusieurs adresses, M. l'abbé Mu'ot est monté à la tribune, où il a demandé à l'assemblée qu'elle vouût bien incessamment s'occuper de l'affaire d'Avignon, afin de lui rendre la justice qu'il attendoit, & de dissiper les nombreuses calomnies qu'on avoit fait pleuvoir sur sa tête. L'assemblée a décrété qu'elle ne s'occuperoit de cette affaire que lorsqu'elle auroit reçu les premières informations du tribunal établi à Avignon pour juger les crimes commis les 16 & 17 octobre.

L'assemblée a décrété ensuite, non sans une très-longue discussion, « que le directoire du département des Ardennes resteroit provisoirement dans la citadelle de Mézières ». Elle a ajourné un autre projet d'emplacement pour le tribunal criminel d'Auxerre, jusqu'au moment où on auroit décidé la question de l'ambulance des tribunaux.

Plusieurs lettres ont été lues & renvoyées aux comités qu'elles concernoient, après quoi il s'est élevé une discussion sur une lettre qui avoit pour adresse, à l'assemblée nationale & au roi. Les uns vouloient qu'elle fût ouverte, les autres qu'elle fût annullée, *clamore incendunt cœlum graii latinique*. M. Lac-oix proposoit gravement de la faire ouvrir par des commissaires du roi, & des commissaires de l'assemblée réunis. Cette proposition a été rejetée, & la sage majorité a passé à l'ordre du jour.

M. Gouvion a fait adopter un projet de décret pour réduire à 9 compagnies un bataillon des volontaires de la Manche ; la dixième compagnie continuera le service sans être attachée à aucun autre corps.

On a fait lecture ensuite d'une lettre de recommandation que M. Chaix, de Lyon, disoit avoir reçue de M. Desbrosses, officier, pour se rendre à Coblenz. Après quelques débats, M. Caminer a instruit l'assemblée que ce M. Chaix avoit eu le dessein de faire une mauvaise affaire à M. Desbrosses, & que cette lettre n'étoit qu'un fruit du jeu & du libertinage. D'après ces considérations, l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

M. Dorysi a lu une lettre des commissaires de la colonie de Saint-Domingue, qui annonce que la partie du Nord, jusqu'à présent préservée de la révolte, est peut-être dans ce moment ensévelée sous ses ruines. M. Dorysi, en lisant cette fâcheuse nouvelle, n'a pu s'empêcher de verser des larmes : l'assemblée a été également plongée dans une douleur profonde. Les commissaires demandent à être admis samedi à la barre : MM. Ducos & Bazyré s'y opposent : mais MM. Ducaftel, Tarbé, Bigot, parlent pour l'admission. L'assemblée decrete que les commissaires seront entendus demain.

Séance du mercredi 11 janvier.

On a fait lecture de plusieurs projets de décrets qui ont été ajournés, & de quelques lettres qui ont été renvoyées à différents comités. M. Rutz a dit ensuite : « Un Allemand du fond de la Westphalie adresse à l'assemblée un livre qui a pour titre : *de l'instinct sexuel, ou du desir naturel des hommes de se reproduire*. Quelques orateurs ont demandé le renvoi de cet ouvrage au comité d'instruction. L'assemblée a fait mention honorable de l'hommage au procès-verbal.

Le rapport sur les colonies est venu ensuite à l'ordre du jour. M. Tarbé a divisé les causes des troubles de Saint-Domingue, en causes générales & en causes particulières ; les causes générales sont l'instabilité des principes établis par le décret du 15 mai, l'incertitude des colons, les écrits séditieux colportés dans les colonies.

Les causes particulières sont plus difficiles à indiquer ; les amis des noirs sont vivement accusés d'avoir provoqué le désordre ; jusqu'ici rien ne justifie absolument les reproches qui leur ont été faits ; les reproches faits à M. Blanchelande ont paru plus vagues encore. L'assemblée coloniale est soupçonnée d'avoir excité elle-même la rébellion, d'avoir cherché la contre-révolution, l'indépendance ou la domination d'une puissance étrangère ; mais aucune pièce justificative ne vient à l'appui de ces soupçons. Les arrêtés, les procès-verbaux, tous les actes de l'assemblée coloniale prouvent au contraire son attachement à la métropole. Croit-on d'ailleurs que des hommes puissent exciter des troubles dans leurs propriétés, & exposer leurs enfans, leurs femmes, leurs fortunes & leurs vies. On a accusé encore l'assemblée coloniale d'avoir négligé d'instruire la métropole du désastre de la colonie. La raison en étoit simple ; c'est qu'on craignoit d'allarmer le commerce de France sur une révolte dont on ne prévoyoit pas toutes les suites ; c'est qu'on vouloit se réserver toutes les ressources pour sauver les femmes & les vieillards, dans un péril imminent.

On a accusé encore l'assemblée coloniale d'avoir arboré la cocarde noire, d'avoir maltraité les étrangers qui arrivoient d'Europe, d'avoir dilapidé les finances, d'avoir taxé le prix des farines, & autres marchandises, d'avoir entravé la liberté de la presse, &c., &c. Toutes ces accusations ont paru au comité colonial sans fondement; & si l'assemblée coloniale a pris quelques mesures sévères, elles lui ont été dictées par la loi impérieuse de la nécessité. Dans une affaire aussi importante, M. Tarbé a pensé que l'assemblée ne pouvoit pas prendre une décision sans avoir des renseignements ultérieurs.

Le comité a soutenu que le concordat, ne pouvoit pas être ratifié par l'assemblée nationale avant qu'il fût revêtu des formes légales & constitutionnelles.

Il a proposé d'envoyer dans les colonies trois cents ouvriers avec les instrumens nécessaires pour réparer les pertes des cocons, & il a demandé qu'on s'occupât incessamment de l'organisation des corps administratifs dans les colonies.

On a demandé l'impression du rapport. M. Lacroix, qui pense de donner quelque importance, en injuriant les comités de l'assemblée nationale, a dit que le comité colonial avoit altéré les faits & les dates; il a ajouté que le rapport n'étoit qu'un plaïdoyer en faveur des cocons. M. Brissot a répété la même opinion.

MM. Aubert du Bayet & Vaublanc, dont les propriétés ont été dévorées par les flammes dans les colonies, ont rendu hommage aux principes de la raison, & ils ont appuyé le projet du comité.

Après quelques débats, l'assemblée a décrété que le rapport & les pièces justificatives seroient imprimés & discutés dans quinze jours.

Un décret rendu hier soir avoit chargé M. Bertrand de communiquer à l'assemblée les nouvelles officielles qu'il pouvoit avoir reçues des colonies. Le ministre a dit aujourd'hui qu'il n'avoit reçu que la lettre de M. Blanchelande, en date du 22 octobre, qui étoit déjà à la connaissance de l'assemblée. Les commissaires de Saint-Domingue ont paru ensuite à la barre; ils n'avoient point eu le tems de faire le dépouillement des pièces nombreuses qu'ils avoient reçues, & ils ont demandé à être admis à la barre samedi: quelques membres vouloient renvoyer les pièces au comité colonial; mais on a observé qu'elles étoient la propriété des commissaires, & qu'ils ne pouvoient en être privés; l'assemblée les a autorisés à conserver leurs pièces, & à en faire le rapport samedi à la barre.

Enfin, le ministre de la guerre a obtenu la parole, & il a présenté à l'assemblée le résultat de son voyage sur les frontières; il a commencé par rendre un témoignage éclatant au courage & au patriotisme des garnisons qu'il a visitées. Les places de Lille, de Maubeuge, de Charlemont, de Sedan, de Metz, de Briche, de Landau, de Strasbourg, de Lotterbourg, de Huingue, de Blamont, de Besançon, sont dans un état respectable.

Quelques-unes, il est vrai, présentent des côtés foibles; mais l'art a déjà employé toutes ses ressources pour les mettre à l'abri d'une insulte. L'armée du nord est dans un état supérieur à celui qu'on attendoit dans les circonstances, grace au zèle de M. Rochambeau. Les magasins & les arsenaux sont également fournis de vivres, de fourrages & d'armes. M. de Narbonne a confirmé le compte rendu par le comité militaire; il a rendu hommage au zèle des gardes nationales, des troupes de ligne & des généraux. Les jeunes officiers, dans l'ancien gouvernement, a-t-il dit, passioient pour aimer à se battre, à se quereller avec leurs lières, & à casser des vitres; les gardes nationales, tous jeunes & imprudents, ont un peu trop suivi les anciennes manières. Etant à Berfort, le ministre de la guerre a appris que le peuple s'oposoit toujours au départ d'une somme destinée pour l'état de Solure; il a

demandé force à la loi; & oubliant l'ancienne gravité ministérielle, se ressouvenant qu'il avoit été colonel de la garde nationale, il s'est mis lui-même à la tête de la garde nationale de la ville, pour faire exécuter la loi.

M. de Narbonne a rassuré l'assemblée sur le patriotisme des officiers de l'armée. — La majorité des officiers est sincèrement attaché à la constitution & au roi..... Nous sommes à la veille de faire une guerre terrible ou de signer une paix éclatante; tout doit être employé pour nous éviter la honte d'un traité qui permettroit aux étrangers de s'immiscer dans nos affaires. (Applaudissemens universels).

M. de Narbonne a observé à l'assemblée qu'après avoir gagné toutes les places de guerre, il resteroit encore 75 mille hommes pour entrer en campagne; mais il a avoué avec peine qu'il se trouvoit un déficit de 51 mille hommes dans l'armée, pour la porter au complet de guerre: il a présenté plusieurs moyens de remédier à cet inconvénient fâcheux. Il a fini par des considérations très-importantes sur les circonstances qui nous environnent, & sur la situation des choses & des esprits: il a soutenu la cause de la liberté & de la constitution. — S'il est des hommes qui voient encore quelque chose par-delà la constitution, qui s sachent que ce n'est que par la constitution que la France peut être sauvée. La noblesse est étrangère au peuple comme au roi. Disposons les petites craintes & les petites inquiétudes: faisons perdre deux fois à la noblesse sa cause, en montrant les qualités généreuses dont elle se croyoit elle seule dépositaire. — La gloire des ministres doit être inséparable de celle de l'assemblée nationale.

Nous n'avons pas besoin de dire qu'on a applaudi aux élan de franchise & de patriotisme de M. de Narbonne. Il a forcé ses ennemis même aux applaudissemens: mais que dis-je, ses ennemis! il n'en a point dans l'assemblée nationale, puisqu'il est le défenseur de la patrie & de la liberté. L'assemblée a décrété l'impression de son rapport, & l'envoi aux départemens & à l'armée française.

Deux dames réclament la liberté de leurs époux & de plusieurs autres citoyens détenus à Caen. Le rapport sera fait samedi sur les pièces de la municipalité de cette ville.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 11 janvier 1792.

ACTIONS des Indes de 2500 liv.....	2227 1/2. 25. 27 1/2.
Emp. de 125 millions, d. c. 1784.....	8. 8 3/4. 8 1/2. 8 1/4. 8 1/2.
Act. nouv. de Indes.....	1482. 84. 85. 87. 86. 87. 88. 89. 90.
Caisse d'Escompte.....	4105. 7. 8. 7. 6. 5. 7. 8.
Devi-Cai. de.....	2050. 53. 52. 51.

CONTRATS.

Premiere classe, à 5 pour 100.....	92 1/2. 5. 3.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	87. 86 3/4. 87.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	82 3/4. 83. 84.

Prix de l'argent du 11 janvier.

Assignats de 50 à 100 liv.....	27 1/2. pour argent.
De 200 à 2000 liv.....	27 3/4. idem...
Assignats de 5 liv., 6 liv., 10 s. pour 100, agiot, pour assignats de 500 liv. & au-dessus.	
Louis d'or, 10 liv. 18 s.	

SPECTACLES.

- Académie royale de Musique. Auj. Phedre & Hypolite.
- Théâtre de la Nation. Aujourd'hui, Zelmire, & Minuit.
- Théâtre Italien. Aujourd. la bonne Mere, Elfrida, & Philippe & Georgette.
- Théâtre de la rue Feydeau. Aujourd. il Barbiere di Siviglia.
- Théâtre François, rue de Richelieu. Auj. Turcaret, & le Soûlar Pruffier.
- Théâtre de Mlle Montanier. Auj. les Mariages Persans, les deux Billets, & le Désespoir de Jocisse.
- Aubigu - Comique. Auj. les Ainaus par vengeance, les trois Léandres, & le Forgeron.